

## NOTE D'INFORMATION

Dossier : Bourse sur critères sociaux

Date : 30 mars 2018

## AUX FUTURS ETUDIANTS DE BTSA

# IMPORTANT

### Constituer un dossier social étudiant

Le Dossier Social Étudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le Dossier Social Étudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande par internet à **partir du 15 janvier**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

**Attention !** Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même sans connaître leur affectation futur en BTSA.

### Faites votre demande de bourse et/ou de logement étudiant

Connectez-vous sur le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle vous êtes inscrit cette année.

<http://www.etudiant.gouv.fr/>

Vous trouverez à cette adresse toutes les informations utiles (réglementation, calendrier, procédure, constitution, suivi, etc...)

Une copie de la notification *provisoire* doit être fournie à l'établissement ou vous serez affecté en septembre. En cas d'affectation dans une autre académie, faire une demande de transfert auprès du CROUS de l'académie d'origine.

Après *validation* par l'établissement le CROUS procédera au versement de la bourse.